

# Résumé non technique

Ce document est une des pièces du rapport de présentation. Il permet d'appréhender plus aisément la démarche d'évaluation environnementale en particulier au travers d'une synthèse des éléments de cette évaluation et une description de la manière dont elle a été effectuée.

Ce résumé non technique comporte une mise en perspective des données majeures de l'état initial de l'environnement et des objectifs du SCOT.

## 1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

### Risques naturels, risques technologiques et nuisances

Le **risque inondation** constitue le principal risque naturel dans la région Limousin, principalement de plaine, provoqué par un débordement progressif des cours d'eau. Il est aggravé par une imperméabilisation croissante des sols des bassins versants, liée à l'urbanisation pouvant même se développer parfois dans des zones inondables.

Les principaux **mouvements de terrain** consistent principalement en des glissements superficiels ou profonds, des éboulements, des chutes de pierres et coulées boueuses, ainsi que des phénomènes liés au retrait/gonflement des argiles.

Le **risque tempête** n'est pas majeur tout comme le **risque feu de forêts**. La dernière principale tempête a eu lieu, comme dans de nombreuses parties du territoire français, les 26 et 28 décembre 1999. Un seul **site industriel** classé SEVESO seuil AS se situe sur le territoire du SCOT.

Le **risque de rupture de barrage** brusque et inopinée est très faible voire nul. Le principal risque de rupture de barrage provient de la présence de trois grands barrages hydroélectriques. Le **risque de transport de marchandises dangereuses** (TMD) consécutif à un accident peut se produire lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations sur certains réseaux du territoire. Le **risque minier** rencontré sur le territoire du SCOT peut prendre le plus généralement trois formes : affaissements, effondrements localisés ou fontis et gaz de mine. Enfin, sur le territoire de l'agglomération de Limoges, la **nuisance sonore** est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières, ferrées et aériennes. L'Ouest de l'agglomération est plus impacté que l'Est.

### Biodiversité et milieux naturels

Le **climat** est océanique, le **relief** conditionne la pluviométrie et la température. **Géologiquement**, la région de Limoges est faite de roches granitiques (collines), de roches métamorphiques (plateaux) et de granite à deux micas (Nord). Les sols sont à dominante acide. **Trois types d'espaces naturels** remarquables façonnent le territoire : de profondes vallées, des têtes de bassins riches en zones humides et milieux tourbeux et des zones de montagne (> 400 m). Des **espèces faunistiques et floristiques remarquables** sont encore présentes sur le territoire. A celles-ci s'opposent des **espèces invasives** qui interfèrent avec les espèces à fort intérêt. Le territoire du SCOT présente globalement des espaces ordinaires de bonne qualité écologique et aucune zone fortement dégradée malgré des **pressions anthropiques**.

### Energie, ressources naturelles et qualité de l'air

Le Limousin **produit** plus de 50% de son électricité **à partir d'énergies renouvelable**. Le territoire du SCOT participe peu à cette production d'énergie régionale avec néanmoins la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole. Le **potentiel de production d'énergie renouvelable** sur le territoire du SCOT est réduit : le bois est le potentiel le plus important. Le niveau de **consommation énergétique** régional de l'ordre de 2,5 tep/habitant est proche de la valeur nationale. Le territoire du SCOT participe activement dans l'utilisation de l'énergie, notamment dans les deux secteurs les plus consommateurs d'énergie (« résidentiel / tertiaire » et « transport »). En 2000, le Limousin a émis 7 M teCO<sub>2</sub> de **gaz à effet de serre** soit une émission par habitant équivalente à 9,5 teCO<sub>2</sub>/ habitant. Les objectifs de **qualité de l'air** sont respectés pour l'ensemble des polluants surveillés (exception ponctuelle pour l'ozone) pour le Limousin et l'agglomération de Limoges, La Ville de Limoges se

classe parmi les agglomérations de plus de 100 000 habitants qui présentent les meilleurs résultats sur l'indice Atmo (indicateur global de qualité de l'air).

### Sols et sous-sols

**Les sols** sont peu à moyennement épais, développés sur des formations issues du socle granitique ou de formations métamorphiques. On note la présence de nombreuses zones hydromorphes (régulièrement saturées d'eau). La **surface agricole** représente près de 50% de la superficie du SCOT. La moitié seulement de cette surface est labourée, conséquences de pratiques agricoles tournées vers l'élevage. Trois grandes formes **d'occupation du sol** se partagent le territoire : l'**espace rural** (plus de 60% du territoire), les **espaces artificialisés** (tissu urbain continu et discontinu), et la **forêt** sur les marges du territoire du SCOT. Certains sites ont leurs **sols pollués** et la principale problématique concerne le **recensement** de ceux-ci, bien que le niveau de connaissance puisse être considéré comme satisfaisant sur le territoire du SCOT. Des **actions ont été entreprises**, aboutissant soit à une résolution du problème, soit à la mise en place de mesures de surveillance. En matière d'épandage, l'utilisation d'effluents comme matières fertilisantes permet de limiter de façon importante l'utilisation des engrais minéraux. Enfin, l'exploitation du sous sol au niveau départemental s'effectue sur des roches massives et granulas de roche massive à 94% et des sables alluvionnaires à 5%.

### Déchets

La production des **déchets ménagers et assimilés (DMA)** sur le territoire du SCOT représente 491kg/habitant/an en 2006. La prise en compte des déchets s'effectue grâce à de multiples outils : **des plans de gestion** (PDEMA, PREDD remplaçant le PREDIS), **la collecte des déchets** en porte à porte (363,5 kg/habitant/an d'ordures ménagères résiduelles au niveau départemental - chiffre légèrement supérieur pour le SCOT - dont 70 kg de déchets recyclables), le recyclage des déchets sur le territoire du SCOT. 14 déchèteries couvrent correctement le territoire du SCOT. L'organisation administrative du service public de collecte et de traitement des déchets sur le territoire du SCOT est très complexe. Six collectivités interviennent pour la compétence collecte, deux collectivités de dimension importante interviennent pour le volet traitement de la compétence déchets. **Le financement de la gestion des déchets** est très majoritairement financé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.)** à l'échelle du SCOT. D'autres **types de déchets sont à considérer** : les déchets industriels et agricoles tous deux dangereux et non dangereux, les déchets d'activités de soins (D.A.S.), les déchets du bâtiment et des travaux publics (déchets inertes).

### Eaux superficielles et souterraines

La Haute-Vienne, qui comprend le territoire du SCOT, est un département **riche en eau** par ses nombreuses rivières, ses sources mais avec des nappes d'eau souterraines peu présentes. **La partie Est** de Limoges, apparaît comme une région bien préservée avec des **cours d'eau de bonne qualité** à l'inverse de la **partie Ouest** traversée par des **cours d'eau plus dégradés**. Certaines **pollutions** des cours d'eau sont identifiables. Elles sont d'origines **domestique, industrielle, minière, accidentelle** ou même liées à **l'élevage et à l'eutrophisation**. Pourtant, la qualité des eaux de la Vienne est en constante amélioration ces dernières années. Toutefois, le développement de **l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols** a un impact significatif sur l'équilibre entre les ressources superficielles et souterraines. Sur le territoire du SCOT, les **prélèvements en eau**, sont effectués à 80% pour l'alimentation en eau potable et à 20% pour l'industrie. Le **soutien d'étiage** grâce aux barrages permet de réguler le niveau des cours d'eau et principalement la Vienne. Les **captages pour l'alimentation en eau potable (AEP)** ne sont pas tous protégés par un périmètre de protection. La **consommation d'eau potable diminue** régulièrement chaque année. Dans le même temps la **population est en légère croissance** ce qui amène à des **besoins en eau globalement stables**. Les cours d'eau du territoire constituent l'habitat de certaines **espèces de faune et de flore** mais les aménagements perturbent leur fonctionnement naturel. Certains **peuplements piscicoles** sont très **perturbés à dégradés** ou au contraire **très riches en poissons** selon les bassins versants. Le territoire du SCOT de Limoges recouvre **18 masses d'eau de surface et 2 masses d'eau souterraines**, au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) avec un caractère perturbé des écosystèmes aquatiques.

Le territoire du SCOT de Limoges présente plusieurs **unités paysagères**, organisées **en fonction du relief**. Ainsi se côtoient **deux ensembles majeurs de paysages** étagés : les **bas plateaux**, paysage le plus représentatif du territoire, et les **massifs isolés et plateaux intermédiaires**, unité plus faiblement représentée. Les grands types de paysages correspondent aux principales unités géographiques : les **espaces agricoles**, les **unités forestières**, les **vallées des grandes rivières** et les **paysages urbains**. Les paysages sont sensibles aux phénomènes de périurbanisation, d'extension urbaine ou de perte de leur structure agricole. Trois ensembles principaux **d'occupation du sol** peuvent être définis sur l'agglomération : les **espaces artificialisés et urbains** (le cœur urbain), **l'espace rural agricole** et **l'espace rural forestier**. Ces modes d'occupation du sol semblent s'organiser de manière concentrique autour de la ville centre, le cœur économique dominant l'ensemble de ce territoire. Dans les **entrées de ville**, les **zones d'activités ou zones industrielles** ont un impact dans le paysage en raison du **manque d'unité** de leurs différents bâtiments ou de leur **qualité architecturale** très variable. Enfin, il est à noter que le territoire est bien pourvu en matière de **patrimoine archéologique et historique**.

## 2. DETERMINATION, CLASSEMENT ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement du territoire du SCOT de l'Agglomération de Limoges a permis de déterminer les enjeux environnementaux du territoire pour chacune des sept thématiques environnementales, portant leur nombre total à 33.

Suite à cette identification, un classement des enjeux a été réalisé grâce à six critères - enjeu territorial ou global, enjeu national ou local, importance vis à vis de la santé publique, irréversibilité des impacts, portée des impacts dans le temps et transversalité des enjeux - permettant d'établir une typologie des enjeux.

Cette analyse technique (classement sous forme de typologie) associée au « ressenti » des élus et des principaux acteurs de l'environnement a permis de hiérarchiser les enjeux suivant leur importance : les enjeux environnementaux majeurs, importants et secondaires.

**Les enjeux majeurs** correspondent à l'enjeu principal de chaque thématique évoquée précédemment, celui dont la prise en compte semble être la plus importante pour le territoire du SCOT. Ces enjeux sont les suivants :

- Prévenir l'exposition aux risques des zones à enjeu (programmes d'habitations, projets d'infrastructures,...)
- Préserver et restaurer la biodiversité et les corridors écologiques
- Posséder une capacité suffisante de traitement des déchets
- Limiter l'urbanisation dans les zones à vocation agricole et dans les espaces naturels
- Préserver la qualité des ressources en eau souterraine et superficielle
- Mieux organiser l'accroissement urbain et maîtriser la périurbanisation
- Utiliser de manière rationnelle l'énergie avec notamment la maîtrise, voire la diminution des besoins collectifs et individuels

Associés à ces enjeux majeurs, l'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en avant **15 enjeux environnementaux importants et 11 secondaires** pour le territoire du SCOT de l'agglomération de Limoges.

### 3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

#### Rappel du contenu du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT de l'Agglomération de Limoges définit les grandes lignes directrices d'aménagement et de développement du territoire du SCOT pour les années à venir. Il identifie des principes d'action, préalables à l'organisation de l'espace. Ce PADD est construit à partir de trois principales parties, les grands axes de réflexion, détaillées en huit orientations plus thématiques, elles-mêmes précisées en 22 sous-orientations.

Pour rappel, le tableau suivant présente les parties, les orientations et les sous-orientations.

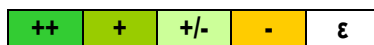
Partie	Orientations	Sous-orientations
<b>Partie 1 :</b> <b>Affirmer la dimension métropolitaine de l'agglomération de Limoges</b>	Renforcer le rayonnement des espaces métropolitains	<i>Valoriser la double vocation d'ESTER Technopole pour renforcer le statut métropolitain</i>
		<i>Souligner et renforcer le rôle stratégique des zones d'activités structurantes</i>
		<i>Intégrer pleinement les secteurs périphériques dans le processus de métropolisation</i>
		<i>S'appuyer sur la valorisation des autres pôles métropolitains</i>
	Accroître le niveau d'accessibilité externe du territoire	<i>Renforcer l'ouverture nationale et internationale du territoire</i>
		<i>Améliorer l'accessibilité régionale de l'agglomération de Limoges</i>
		<i>Doter l'agglomération d'un système de rocade de niveau métropolitain</i>
	Valoriser les portes d'entrée du territoire	<i>Les 3 portes d'entrée de l'agglomération</i>
		<i>Faire de l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse un outil global de développement</i>
<b>Partie 2 :</b> <b>Soutenir la dynamique démographique</b>	Créer les conditions de vie favorables au maintien de la population	<i>Préserver le cadre de vie agréable</i>
		<i>Assurer les diverses fonctions urbaines et la fluidité de la circulation</i>
		<i>Se doter d'espaces suffisants pour répondre aux besoins</i>
	S'appuyer sur les atouts du territoire pour renforcer l'attractivité	<i>Promouvoir l'image de la bonne qualité du cadre de vie auprès de l'extérieur</i>
		<i>Faire valoir les savoir-faire et l'innovation économique</i>
		<i>Valoriser le potentiel touristique</i>
<b>Partie 3 :</b> <b>Organiser le développement du territoire</b>	Structurer et optimiser le développement de l'urbanisation	<i>Déterminer l'armature urbaine du territoire et les grandes lignes directrices du développement de l'urbanisation</i>
		<i>Tendre vers un mode de développement plus économe et durable</i>
		<i>Favoriser un rapprochement entre pôles d'habitat et pôles d'emplois</i>
	Favoriser une nouvelle mobilité interne	<i>Tendre vers une répartition plus équilibrée des flux</i>
		<i>Renforcer la fréquentation du dispositif de transports en commun et le développement de modes complémentaires à la voiture individuelle</i>
	S'appuyer sur le réseau de pôles relais, satellites du dispositif central	<i>Combiner à la dynamique du pôle central, le renforcement des pôles relais, pour un territoire équilibré et solidaire</i>
		<i>Renforcer l'attractivité des pôles relais grâce à une meilleure organisation du dispositif en transports en commun</i>

## Compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et incidences prévisibles

Afin de rendre compte des incidences du SCOT sur l'environnement, les sous-orientations du PADD ont été confrontées aux sept thématiques environnementales et plus précisément aux enjeux environnementaux définis préalablement.

Un croisement de chacune des 22 sous-orientations avec les sept thématiques environnementales a été établi, au regard des enjeux environnementaux majeurs, importants et secondaires, pour dégager les incidences potentielles notables sur l'environnement.

Un système de cotation assorti d'un code couleur et d'une justification a permis de présenter les divers impacts sur l'environnement existants et leur degré d'incidence.



La première partie du PADD « Affirmer la dimension métropolitaine de l'agglomération de Limoges » porte principalement sur le développement économique du territoire et semble être celle ayant le plus d'incidences négatives sur l'environnement. Les sous-orientations portant le plus atteinte à l'environnement sont celles-ci :

- « Renforcer l'ouverture nationale et internationale du territoire »,
- « Améliorer l'accessibilité régionale de l'agglomération de Limoges »,
- « Doter l'agglomération d'un système de rocade de niveau métropolitain ».



Les seconde et troisième parties du PADD sont dans l'ensemble moins « impactantes » vis-à-vis des thématiques environnementales et de l'environnement en règle générale. Soulignons que certaines orientations prennent réellement en compte l'environnement et ont pour objectif d'œuvrer en sa faveur : « Préserver le cadre de vie agréable », « Déterminer l'armature urbaine du territoire et les grandes lignes directrices du développement de l'urbanisation », « Tendre vers un mode de développement plus économe et durable », « Renforcer la fréquentation du dispositif de transports en commun et le développement de modes complémentaires à la voiture individuelle ».

De manière globale, le PADD a des incidences sur l'environnement qui portent sur sept grands thèmes qui peuvent être présentés de la sorte :

- **Le cadre de vie et le « quotidien » des habitants**
- **La consommation d'espaces naturels, le développement de l'urbanisation et l'aspect paysager**
- **La protection contre les risques**
- **La préservation des espèces et des espaces naturels**
- **Le développement et la gestion des activités économiques**
- **Les modes de transport**
- **Les consommations et économies d'énergie**



#### 4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'objet de cette partie est de présenter la manière et les choix opérés par le SIEPAL pour établir le PADD tout en prenant en compte les considérations environnementales du territoire. Il y est démontré comment le PADD a intégré les objectifs de protection de l'environnement associés aux besoins de développement du territoire. Cela passe par :

- La prise en compte des enjeux environnementaux présents sur le territoire du SCOT,
- une volonté politique affichée en matière de développement durable du territoire, et donc d'environnement,
- une volonté de préserver un cadre de vie et un environnement naturel agréables, tout en préservant la sécurité et la santé des citoyens.

Les considérations environnementales apparaissent nettement dans les deuxième et troisième parties, à travers les sous-orientations suivantes, de manière directe ou indirecte :

- préserver le cadre de vie agréable,
- assurer les diverses fonctions urbaines et la fluidité de la circulation,
- se doter d'espaces suffisants pour répondre aux besoins,
- déterminer l'armature urbaine du territoire et les grandes lignes directrices du développement de l'urbanisation,
- tendre vers un mode de développement plus économe et plus durable,
- renforcer la fréquentation du dispositif de transports en communs et le développement de modes complémentaires à la voiture individuelle.

Les considérations environnementales se retrouvent également dans d'autres sous-orientations mais de manière plus partielle ou secondaire sur des points tels que les transports en commun et les modes doux, la consommation d'espaces, l'utilisation des ressources du territoire...

***Par le biais de la démarche itérative d'évaluation environnementale, le PADD a été complété et amendé pour tenir compte des remarques et recommandations. Des prescriptions supplémentaires en matière d'environnement ont été intégrées au projet de SCOT.***

#### 5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUIVI DE SON APPLICATION

En réponse aux incidences négatives du PADD sur l'environnement, des mesures sont envisagées pour réduire et si possible compenser ces conséquences dommageables. Celles-ci visent à avoir une action directe sur les sept grands types d'incidences attendues du PADD sur l'environnement. Ainsi ces mesures réduisent ou compensent les incidences du PADD liées :

- au cadre de vie et au « quotidien » des habitants,
- à la consommation d'espace naturel, au développement de l'urbanisation et à l'aspect paysager,
- à l'exposition aux risques,
- aux pressions exercées sur les espèces et espaces naturels,
- aux modes de transport « non doux »,

Elles sont également en faveur :

- du développement et du fonctionnement des activités économiques (consommations et rejets),
- de la réduction des consommations d'énergie.

Au total, **une vingtaine de mesures trouve une traduction** dans le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT. Ces mesures font l'objet d'indicateurs permettant le suivi environnemental du SCOT.

## 6. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AUXQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION

L'article R122-2 du Code de l'urbanisme évoque les 16 plans et programmes avec lesquels le SCOT doit être compatible ou prendre en considération. Le SCOT de l'agglomération de Limoges est concerné par les 13 plans ou programmes existant sur le territoire, parmi les 16. Ces plans et programmes sont les suivants :

- le Schéma multimodal de services collectifs de transports,
- le Plan de Déplacements Urbains,
- le Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Motorisée,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux,
- les plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux,
- le Schéma départemental des carrières,
- la Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales,
- le Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités,
- le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées,
- les programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.

***Le SCOT de l'agglomération de Limoges est compatible avec l'ensemble de ces plans ou programmes.***

Au-delà de ces plans et programmes, d'autres documents (plans, schémas, prescriptions...) peuvent être pris en considération selon leur intérêt, leur importance et leur portée environnementale :

- le Grenelle de l'Environnement,
- le Plan Départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics,
- des documents spécifiques d'analyse et de préconisation dont :
  - Les préconisations de l'Atlas des Paysages (DIREN)
  - Les préconisations architecturales du CAUE
  - Le schéma de services collectifs de l'énergie de la Région Limousin
  - Le Plan Régional de la Qualité de l'Air en Limousin
  - Le SRADDT de la Région Limousin :
  - Le Plan Climat de la Région Limousin (PCR) en cours de validation.

***Le SCOT de l'agglomération de Limoges, pour être pertinent et durable, a pris en compte les objectifs de ces documents.***

*L'ensemble des sous-orientations répondent totalement ou en partie à ces objectifs, sans valeur réglementaire, notamment en matière de paysage, d'énergie, d'aménagement et de développement.*



## GLOSSAIRE

---

## **LE VOCABULAIRE DU SCOT**

Le Schéma de Cohérence Territoriale, se base sur des notions d'urbanisme et utilise un vocabulaire largement connu. La signification des mots et expressions employés peut prêter à interprétation et nécessite d'être précisée afin que ce vocabulaire soit partagé et renvoie à des notions compréhensibles par tous.

Le glossaire doit aider à comprendre le fonctionnement du territoire.

### **Accessibilité interne**

Ensemble du dispositif d'infrastructures routières et ferroviaires assurant les déplacements internes au territoire

### **Accessibilité externe**

Ensemble du dispositif d'infrastructures routières, ferroviaires et aériennes assurant les échanges avec les territoires extérieurs

### **Agenda 21**

Document ayant pour objectif de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire

### **Armature urbaine**

Organisation globale d'une agglomération déterminant la place et le rôle de chaque entité :

- ville centre : Limoges
- petites villes : Nantiat, Ambazac, St Léonard de Noblat, Nexon
- communes périurbaines : Rilhac Rancon, Solignac, Le Vigen, Boisseuil,...

### **Autorités organisatrices des transports**

Collectivités ayant pour compétence l'organisation des transports collectifs. Sur le territoire du SCOT, Limoges Métropole organise les transports urbains, le Département de la Haute Vienne organise les transports « interurbains » et la Région Limousin gère les Transports Express Régionaux (ferroviaires et routiers).

### **Bassin de vie**

Ensemble des communes fonctionnant en lien étroit au quotidien, en termes d'emplois, d'enseignements, de commerces, de loisirs. Correspond globalement à la définition INSEE de l'aire urbaine. L'aire urbaine de Limoges couvre environ 80 communes. Son périmètre s'étend largement vers l'Ouest du département, au-delà des limites de celui du SCOT de l'agglomération de Limoges.

### **Bocage**

Paysage agraire lié à l'élevage caractérisé par la présence de parcelles de taille irrégulière, enclos par des haies ou des rangées d'arbres et où l'habitat est dispersé (sous forme de hameaux)

### **Bourg / Centre Bourg**

Ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel initial comprenant ou ayant compris des équipements, services, commerces de niveau communal. Il est caractérisé par son organisation urbaine : continuité du bâti, structuration autour d'un espace public.

### **Capital paysager**

Il regroupe l'ensemble des espaces qu'ils soient agricoles, forestiers, urbains qui participent au paysage identitaire et attractif du territoire

### **Captage**

Ouvrage destiné à prélever et exploiter des ressources en eau souterraine (forage) ou de surface

### **Centre de vie/Centralités**

Territoire délimité composé à la fois de logements et d'une ou plusieurs activités. La notion de centre de vie renvoie à celle de liens sociaux rendus possible par la présence d'équipements (publics et/ou privés), de services, de commerces, au sein d'un secteur d'habitat.

### **Cœur métropolitain/Cœur d'agglomération/ Pôle urbain :**

Secteur composé des communes de Limoges, et de celles de la 1<sup>ère</sup> couronne, à savoir Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol. Secteur qui concentre activités et population, dont la densité est la plus forte de l'ensemble du territoire du SCOT – 76 % de la population est concentrée dans le pôle urbain (données 2006).

### **Consommation foncière**

Ensemble des surfaces agricoles, forestières ou naturelles destinées à l'artificialisation (terrains classés en zones constructibles dans les documents d'urbanisme locaux) et acquises par des particuliers, des collectivités ou des promoteurs en vue d'être bâties.

### **Corridors écologiques/biologiques**

Espaces naturels qui assurent la connexion entre les zones d'habitat des différentes espèces (zones de vallées, haies vives...).

### **Décohabitation / Desserrement**

Passage d'une situation de cohabitation des générations à une séparation de domicile entre des parents âgés et des enfants majeurs. La notion de décohabitation s'est élargie pour tenir compte des divorces qui entraînent également ce phénomène. La décohabitation influence directement le taux d'occupation par logement qui est en baisse constante pour atteindre en moyenne sur le territoire du SCOT 2,06 personnes/logement en 2006, avec des écarts significatifs entre les communes de 2<sup>ème</sup> couronne (2,59 personnes/logement) et Limoges (1,86 personnes/logement).

### **Déchets ménagers**

Déchets issus de l'activité quotidienne des ménages.

### **Démarche HQE (Haute Qualité environnementale)**

Démarche visant à limiter les impacts d'une opération de construction ou de réhabilitation sur l'environnement tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et confortables.

### **Densification urbaine**

Mode de développement de l'urbanisation qui consiste à faire vivre davantage de population sur un même espace.

### **Dents creuses**

Espaces non bâtis bordés de constructions, occupés ou non par l'activité agricole.

### **Déprise agricole**

Phénomène d'abandon des terres agricoles par les agriculteurs pouvant aboutir à la création de friches.

### **Développement linéaire**

Extension de l'urbanisation le long des axes linéaires (principalement les routes) sous forme de bandes, soit d'un seul côté de l'axe, soit de part et d'autre.

### **Dispersion de l'habitat**

Phénomène d'urbanisation en dehors des centralités identifiées.

### **Diversification de l'agriculture**

Désigne la mise en place au sein d'une exploitation d'une production ou activité nouvelle en complément des productions classiques de l'exploitation.

### **Documents d'urbanisme**

Ils répondent à une hiérarchie encadrée par le Code de l'Urbanisme. Les SCOT encadrent les principes de développement des communes qui sont couvertes par des Plans Locaux d'Urbanisme (qui ont succédé aux POS) et des cartes communales.

### **Droit de préemption urbain**

Au sein d'un périmètre donné, ce droit donne la possibilité à la collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un immeuble.

### **Eaux superficielles**

Eaux situées en surface comprenant les nappes d'eau (lacs, marécages, étangs, etc.), les cours d'eau (fleuves, rivières, ruisseaux), les fossés d'infiltration et les étangs temporaires.

### **Economie résidentielle**

L'INSEE a déterminé trois sphères économiques principales : la sphère productive, la sphère publique et la sphère résidentielle. L'Economie résidentielle est l'ensemble des activités d'un territoire liées à la présence des résidents et des touristes (commerces de détail, services aux particuliers).

### **Ecosystème**

Association d'une communauté d'espèces vivantes et d'un environnement physique qui fournit l'eau, l'air et les autres éléments dont elle a besoin pour vivre.

### **Enrésinement**

Processus naturel ou artificiel par lequel, dans une forêt, les feuillus sont remplacés par des résineux.

### **EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale)**

Etablissement public associant des communes pour l'exercice de certaines de leurs compétences en commun. Il existe quatre types d'EPCI (communauté urbaine, communauté d'agglomération, communauté de communes, syndicat d'agglomération nouvelle)

### **Equipement public**

Bâtiment ayant pour vocation une mission de service public (école, crèche, bibliothèque, théâtre...).

### **Equipements structurants**

Equipements d'ordre culturel, sportif, administratif, économique exerçant un rayonnement sur un territoire de plusieurs communes (hôpital, centre aquatique, cinéma...). Ils sont complétés par des équipements dits de proximité.

### **Etallement urbain :**

Phénomène de développement des surfaces urbanisées sur des espaces agricoles, particulièrement en périphérie de la ville.

Les secteurs d'habitat se développent en dehors du pôle central dans les communes de la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronne. La densité du bâti est d'autant plus faible que l'on s'éloigne du cœur d'agglomération. Ce phénomène n'est pas propre à l'agglomération de Limoges. Il ne caractérise pas la forme de développement de l'habitat dans la mesure où plus de 76 % de la population de l'agglomération habite dans le pôle urbain en 2006 (77 % en 1999 et 1990).

### **Etiage**

Période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas.

### **Eutrophisation**

Modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques.

### **Fonctions métropolitaines**

Ensemble des éléments rares qui contribuent à faire d'une ville une métropole : équipements majeurs, centres de recherche, centres de décisions économiques, évènements et lieux culturels....

### **Fret ferroviaire**

Transport de marchandises par train.

### **Friches industrielles/commerciales**

Espaces laissés à l'abandon suite à l'arrêt de l'activité industrielle et/ou commerciale qui s'y exerçait.

### **Front urbain ou front d'urbanisation**

Territoire marquant la limite entre la ville dense (urbanisation sans réelles discontinuités) et l'espace périurbain.

### **Haut débit**

La notion de haut débit est une notion relative, fonction de l'état des technologies à un moment donné. En 2010, il est généralement admis que le haut débit correspond à un débit au moins égal à 512 kbits par seconde.

### **Immobilier d'entreprises**

Représente tous les biens immobiliers à utilisation professionnelle (bureaux, entrepôts, locaux commerciaux).

### **Intermodalité**

Concept qui implique l'utilisation pour un même déplacement de plusieurs modes de transport. Il suppose une organisation par les différentes autorités organisatrices des transports en communs (création de pôles d'échanges, information commune, billettique combinée).

### **Logement social**

Logement destiné, suite à une initiative publique ou privée, à des personnes à revenus modestes qui auraient des difficultés à se loger dans des logements non sociaux.

### **Logement vacant**

D'après l'INSEE, la définition d'un logement vacant est très large et regroupe un grand nombre de situation. Il s'agit d'un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

### **Logistique**

Activité de services qui a pour objet de gérer les flux de matières (transports de marchandises, stockage...).

### **Management environnemental**

Désigne les méthodes de gestion d'une entité (entreprise, zones d'activités...) visant à prendre en compte, évaluer et réduire l'impact environnemental de ses activités. Le management environnemental s'inscrit dans une perspective de développement durable.

### **Mélange de trafic**

Mélange sur une même infrastructure routière de trafic local et de transit pouvant aboutir à certains dysfonctionnements sur certains axes.

### **Migrations pendulaires/alternantes/domicile - travail**

Désigne les déplacements quotidiens des personnes de leur domicile à leur lieu de travail et inversement.

### **Mitage**

Développement de maisons d'habitation isolées, dispersées dans l'espace rural.

### **Mixité fonctionnelle**

Mode d'urbanisation recherchant sur un territoire délimité le développement combiné de plusieurs fonctions (habitat, équipements, activités économiques, loisirs). Ex : la ZAC de l'Hôtel de Ville à Limoges.

### **Mixité sociale**

Notion générale qui prévoit que dans une zone géographique donnée des personnes issues de catégories socioprofessionnelles différentes se côtoient. Appliquée à la politique du logement, cette notion consiste à avoir une production de logements diversifiés (individuels, locatifs, sociaux...) sur un même territoire pour permettre l'accueil de différents types de population.

### **Modes doux**

Modes de déplacement piétons, deux roues non motorisées.

### **Orientations d'aménagement**

Les orientations d'aménagement sont l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'une pièce facultative, qui expose la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

### **Parc relais**

Espace de stationnement destiné à inciter les automobilistes à déposer leur véhicule personnel puis à accéder au centre ville en transports en commun. Plusieurs parcs relais ont été créés ces dernières années dans la commune de Limoges (A. Briand, carrefour des Arcades, Saint Lazare...).

### **Périurbanisation**

Processus d'urbanisation continue à la périphérie des villes dans des territoires fortement marqués par la présence de l'agriculture.

### **Petit patrimoine**

Éléments de patrimoine qui ne font pas l'objet d'un classement (lavoirs, croix, chapelles...).

### **Pôles de compétence**

Principaux domaines de compétence développés sur Ester Technopole : Céramique Matériaux et traitement de surface, Biotechnologie-Santé, Eau et environnement, Electronique et télécommunications, Ingénierie.

### **Pôles de compétitivité**

Regroupement, sur un même territoire, d'entreprises, d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche publics ou privés qui ont vocation à travailler en synergie pour mettre en œuvre des projets de développement économique pour l'innovation.

### **Pôle relais / pôle secondaire / pôle de services :**

Communes qui jouent un rôle primordial dans la dynamique périphérique au secteur central. Pôle qui dispose d'équipements et services de niveau intermédiaire (collèges, lycée, hôpitaux, supermarché, cinéma...) utilisés par les habitants de ces communes et par ceux des secteurs avoisinants dépourvus de ces équipements et services. Ces quatre pôles sont :

- Ambazac
- Nantiat
- Nexon
- St Léonard de Noblat



### **Première couronne**

Communes aux caractéristiques urbaines, qui disposent d'équipements et de services et dont l'habitat est dense. Ce sont les communes de Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol.

### **Renouvellement urbain**

Forme d'évolution de la ville. C'est une notion large qui désigne une action de reconstruction de la ville sur elle-même. Cela permet en particulier de traiter les problèmes sociaux, urbanistiques, architecturaux, etc. de certains quartiers anciens.

### **Réseau de pénétrantes/ de radiales**

Système de voirie de niveau national ou départemental permettant d'assurer les échanges entre le pôle urbain et la périphérie (RN21, RN141, RN147, RD29, RD704, RD914, RD941, RD979,...).

### **Résidence principale**

Logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages.

### **Ripisylve**

Ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau.

### **Seconde couronne :**

Secteur composé des communes de Aureil, Boisseuil, Bonnac la Côte, Chaptelat, Eyjeaux, Nieul, Rilhac Rancon, Solignac, St Gence, St Just le Martel, St Priest Taurion, Veyrac, Le Vigen. Elles sont marquées par la périurbanisation et accueillent un habitat moins dense que dans la 1<sup>ère</sup> couronne.

### **SHON (Surface Hors Oeuvre Nette)**

Correspond à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de construction, après qu'ait été notamment déduite la surface des combles et sous-sol non aménageables.

### **Site propre**

Aménagement permettant à un mode de déplacement (notamment les transports en communs, les vélos...) de circuler sur un espace qui lui est dédié.

### **Solde migratoire**

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours d'une période.

### **Solde naturel**

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

### **SAU (Surface Agricole Utile/Utilisée)**

Concept statistique destiné à évaluer la superficie d'un territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée des terres arables, des surfaces en herbe, des cultures pérennes.

### **Technopole**

Espace regroupant des activités de haute technologie. Il associe généralement des instituts de recherche, des formations universitaires et des entreprises (majoritairement petites et moyennes) qui entretiennent des liens les uns avec les autres.

### **Tertiairisation**

Développement des activités tertiaires (services, commerces...).

### **Trafic local**

Le trafic local représente les déplacements internes au territoire (le point de départ et le point d'arrivée se situant à l'intérieur du territoire).

### **Trafic de transit**

Il représente l'ensemble des déplacements qui ne font que traverser le territoire.

### **Transports en communs**

Ensemble des modes de transports organisés par les pouvoirs publics et permettant le déplacement simultané de plusieurs personnes (bus, train, cars départementaux).

### **Troisième couronne**

Secteur composé des communes de, Breuilhac, Le Buis, Chamborêt, Champnétery, Le Chatenet en Dognon, Compreignac, Eybouleuf, La Geneytouse, Janailhac, Meilhac, Moissannes, Peyrilhac, Razès, Royères, St Denis de Murs, St Hilaire Bonneval, St Hilaire les Places, St Jean Ligoure, St Jouvent, St Laurent les Eglises, St Martin Terressus, St Maurice les Brousses, Sauviat sur Vige Thouron, Vaulry. Elles sont marquées par des caractéristiques rurales mais accueillent de plus en plus de population depuis 2000.

### **ZAC (Zone d'Aménagement Concertée)**

Zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou va acquérir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

### **ZAD (Zone d'Aménagement Différée)**

Zone ayant pour objet de permettre à la collectivité d'exercer par anticipation une maîtrise des terrains en vue d'opérations d'urbanisme ou de réserves foncières.

### **Zones d'activités structurantes :**

Zones répondant à des critères d'accessibilité, de nature des activités, de superficie, de rayonnement. Cinq grandes zones d'activités ont été définies comme structurantes pour l'agglomération de Limoges :

- ESTER Technopole – commune de Limoges,
- le secteur d'activités Nord (Zone Industrielle Nord 1,2 et 3, zone commerciale de Beaubreuil, la Grande Pièce) – commune de Limoges,
- le pôle d'activités Sud (Magré-Romanet/ Le Ponteix et secteur agro-alimentaire de la Ribière) – communes de Limoges et Feytiat,
- le parc commercial Boisseuil-Le Vigen,
- le parc d'activités Océalim –commune de Couzeix.

### **Zones humides**

Terrain exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique.

### **ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager)**

Elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.